



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni le 17 mars 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :
En exercice : 52
Présents : 46 jusqu'à 19h20, 47 jusqu'à 20h30, 46 jusqu'à 20h40, puis 45
Votants : 51
Secrétaire de séance : Florence PENCHE

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL, Guy DOEUFF, Martine PRIMA
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Marie-Madeleine BERGOT, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT (départ à 20h30), Leslie COLLINS
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE (arrivée à 19h20-départ à 20h40), Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michel FORGET (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENÉ)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Yves BERNICOT (REDENE) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Florence PENCHE (RIEC) jusqu'à 19h20, puis à partir de 20h40

DCC2022-049

VIE COURANTE**12- CULTURE-PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

Réseau des bibliothèques : approbation de la convention de partenariat liant Quimperlé Communauté et l'association « Rêves d'Océans » pour son festival du livre jeunesse et BD (annexe)

Au titre de l'année 2022, l'association « Rêves d'Océans » a fait parvenir à Quimperlé Communauté une demande de subvention à hauteur de 15 000 € destinés à l'organisation de son 18ème festival du livre jeunesse et BD qui se déroulera sur le port de Doëlan les 25 et 26 juin 2022, sur le thème des *Créatures fantastiques*. La subvention de 12000 € allouée à l'association est restée inchangée depuis 2014. La commission culture propose d'accompagner le festival cette année à hauteur de 14000 € afin de couvrir le déficit lié à la défection des certains sponsors et à la hausse des coûts de prestations. Les projets de l'association sont les suivants :

- Organiser la venue et l'accueil d'une vingtaine d'auteurs (transports, hébergement, défraiement) sur le temps du festival et proposer diverses animations,
- Organiser une journée professionnelle le 24 juin avec des auteurs et les éditeurs invités.
- Fixer le tarif d'entrée au Festival du Livre Jeunesse et BD à 2,50 € pour les plus de 16 ans, accès au bateau-passeur compris, et à 4 € le forfait 2 jours aux mêmes conditions,
- Favoriser l'accès gratuit jusqu'à 16 ans (accès au bateau-passeur compris),

Quimperlé Communauté participera par ailleurs à la promotion du festival en organisant en amont comme chaque année des rencontres d'auteurs illustrateurs pour les scolaires, en partenariat avec l'opération Dis-moi ton livre.

La convention ci-annexée fixe les objectifs et modalités du partenariat.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la demande de subvention pour un montant de 14 000€ au titre de l'année 2022,
- APPROUVER la convention ci-jointe,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la demande de subvention pour un montant de 14 000€ au titre de l'année 2022,
- APPROUVE la convention ci-jointe,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,




Le Président,
Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220317-2022_049-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ET L'ASSOCIATION RÊVES D'OCÉANS

Festival Rêves d'Océans 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov 29394 QUIMPERLÉ, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC, désignée ci-après « la Communauté d'agglomération »,

d'une part,

ET

L'association « Rêves d'Océans » dont le siège social est fixé à CLOHARS CARNOET 29360, Maison des associations, boîte n°19, représentée par son Président, Monsieur Christian MONTREUIL, désignée ci-après « l'association »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Préambule : objet et but de la convention

La Communauté d'agglomération a inscrit dans ses statuts la promotion de la lecture publique par la coordination du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire, la gestion du réseau informatique et la mise en place d'actions culturelles associées. Cette politique résulte de ses compétences, par lesquelles elle a en charge la politique sportive, culturelle et en matière de jeunesse, d'intérêt communautaire. L'association « Rêves d'Océans » poursuit les objectifs suivants :

- organiser et gérer le festival du livre jeunesse et BD Rêves d'Océans,
- favoriser la promotion du livre et de la lecture,
- initier des projets touchant à la création littéraire.

La présente convention a pour objectif de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération et de l'association « Rêves d'Océans » dans le cadre du festival du livre jeunesse (18^{ème} édition).

La Communauté d'agglomération ayant décidé, par une délibération en date du 17 mars 2022, de subventionner l'association, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes.

ARTICLE 1 : LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

Le festival du livre jeunesse et BD dont le projet est porté par l'association « Rêves d'Océans » se déroulera les 25 et 26 juin 2022 sur les rives de Doëlan, en CLOHARS-CARNOET, sur le thème « Créatures fantastiques » pour sa 18ème édition. Plusieurs activités seront proposées par l'association et ses partenaires : rencontres et dédicaces d'auteurs et d'illustrateurs jeunesse, spectacle, ateliers plastiques et ateliers d'écriture, expositions de planches d'albums et des travaux des scolaires réalisés en amont du salon, café littéraire, animations musicales...

La Communauté d'agglomération s'engage à soutenir et promouvoir l'événement par un travail de sensibilisation autour du festival via son réseau des bibliothèques. A ce titre, elle :

- organisera en amont des rencontres entre le public scolaire et 6 auteurs/illustrateurs invités au festival et communs au voyage lecture *Dis-moi ton livre*,
- prendra en charge la venue et l'accueil de ces auteurs (transports, hébergement, défraiement) sur ce temps de sensibilisation. Le transport aller/retour des auteurs des sélections *Dis-Moi ton livre* sera pris en charge par l'association puis refacturé à la Communauté d'agglomération. Le coût global (prestations, repas, hébergement, transport) de ces rencontres financées par le réseau est évalué à 7500 €.

L'association « Rêves d'Océans » souhaite mettre en œuvre les projets suivants :

- fixer le tarif d'entrée au festival à 2,50 € pour les plus de 16 ans, accès au bateau-passeur compris, et à 4 € le forfait 2 jours aux mêmes conditions,
- favoriser l'accès gratuit jusqu'à 16 ans (accès au bateau-passeur compris),
- organiser la venue et l'accueil des auteurs (transports, hébergement, défraiement) sur le temps du festival,
- organiser une journée professionnelle le vendredi 24 juin avec des auteurs et les éditeurs invités.

ARTICLE 2 : MONTANT ET PAIEMENT DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION

La subvention allouée par la Communauté d'agglomération à l'association « Rêves d'Océans » est de 14 000 €. Elle sera créditée sur les comptes de l'association selon les procédures comptables en vigueur, en un versement, après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée égale à celle de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

4-1 L'association « Rêves d'Océans » ne pourra utiliser la somme versée par Communauté d'agglomération au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

4-2 Conformément au décret loi du 2 mai 1938, l'association « Rêves d'Océans » ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la collectivité à d'autres d'associations, collectivités privées ou œuvres.

4-3 L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention.

ARTICLE 5 : COMPTE RENDU FINANCIER

La subvention étant affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire devra, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, produire à la Communauté d'agglomération un compte rendu financier.

Celui-ci attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'association et sera adressé à la Communauté d'agglomération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

6-1 L'association « Rêves d'Océans » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et opérations définis à l'article 1 de la présente convention.

6-2 L'association « Rêves d'Océans » s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération le bilan des activités de l'exercice.

6-3 L'association « Rêves d'Océans » tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respecteront la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

7-1 Les crédits nécessaires ayant été préalablement votés par le Conseil communautaire, la Communauté d'agglomération s'engage, en contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association « Rêves d'Océans » les remplissent, à soutenir financièrement les objectifs et opérations visées à l'article 1.

7-2 La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir l'événement par un soutien à la communication (Magazine de Quimperlé Communauté, Agenda Culturel, portail du Réseau des médiathèques).

7-3 La Communauté d'agglomération s'engage à accompagner l'association « Rêves d'Océans » dans la préparation de la programmation.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'association « Rêves d'Océans » s'engage à faire mention de la participation de la Communauté d'agglomération sur tout support ou action de communication, et de l'utilisation du logo de Quimperlé Communauté chaque fois que possible (affiches, programmes, album...).

L'association s'engage à valoriser le partenariat avec le réseau des médiathèques (mettre un lien vers le portail Matilin sur son site, mentionner le partenariat *Dis-moi ton livre* ou toute autre action menée en partenariat, sur son site, sa page Facebook et dans son programme).

L'association s'engage à faire valider par la Communauté d'agglomération les bons à tirer relatifs aux outils de communication.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association « Rêves d'Océans » s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par la Communauté d'agglomération ou les mandataires désignés par elle à cette fin.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

La Communauté d'agglomération pourra suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la convention par l'association « Rêves d'Océans » ne seront pas remplies, notamment en cas de non-exécution des objectifs dont l'association s'assigne la réalisation prévue à l'article 1, de retard significatif ou de modification substantielle de ceux-ci.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11-1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

11-2 La résiliation de la convention à l'initiative d'une association entraînera le reversement automatique de la subvention perçue.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux,
à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté

Le Président de l'association

Sébastien MIOSSEC

Christian MONTREUIL